

# **19<sup>ème</sup> SALON DU CHOCOLAT**

**Du 30 octobre au 03 novembre 2013 de 10h à 19h**  
**Soirée d'inauguration : le mardi 29 octobre 2013 de 18h à 23h**

**PAVILLON 5**

**VIPARIS  
PORTE DE VERSAILLES**

## **Guide de L'Exposant 2013**

**Nous vous informons qu'un accueil exposants, situé près du Commissariat Général, vous est réservé le mardi 29 octobre de 10h à 18h.**

**À cette occasion, nous vous remettons vos badges d'accès, le catalogue officiel et répondrons à toutes vos questions.**

**Event International  
Salon du Chocolat**

**SALON DU CHOCOLAT**  
**Du 30 octobre au 03 novembre 2013**

**SOMMAIRE**

- 1- Plan d'accès au site et plan de la Porte de Versailles
- 2- Informations pratiques
- 3- Parking
- 4- Stands équipés
- 5- Stands nus
- 6- Démontage des stands
- 7- Livraisons
- 8- Sécurité incendie
- 9- Assurance

**SALON DU CHOCOLAT**  
Du 30 octobre au 03 novembre 2013

**1- PLAN D'ACCÈS AU SITE**

**1. À PARTIR DES AÉROPORTS**

À 40 minutes de l'aéroport Roissy Charles-De-Gaulle, par le RER et le Métro (ligne 12) ou par l'autoroute A1, et à 20 minutes de l'aéroport d'Orly par l'autoroute A6.

**2. EN METRO**

Ligne 12 - station Porte de Versailles.  
Ligne 8 - station Balard.

**3. EN TAXI**

Porte de Versailles, Parc des expositions.

**4. EN BUS**

Ligne 39, 42, 169 - arrêt Balard  
Ligne 80 - arrêt Porte de Versailles.

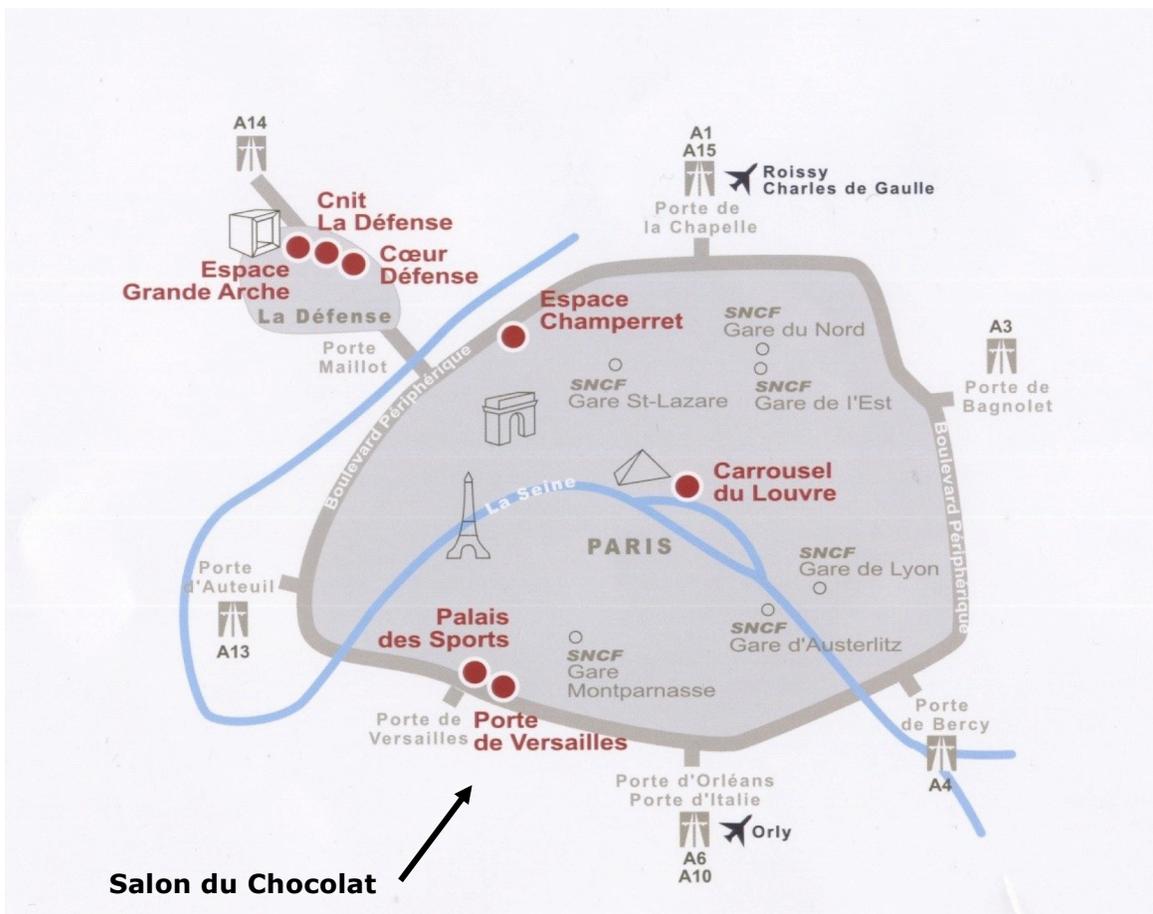
**5. EN TRAMWAY**

Lignes T2, T3 - arrêt Porte de Versailles

**6. EN VOITURE**

Boulevard périphérique, sortie Porte de Sèvres, Porte de Versailles ou Porte de la Plaine.

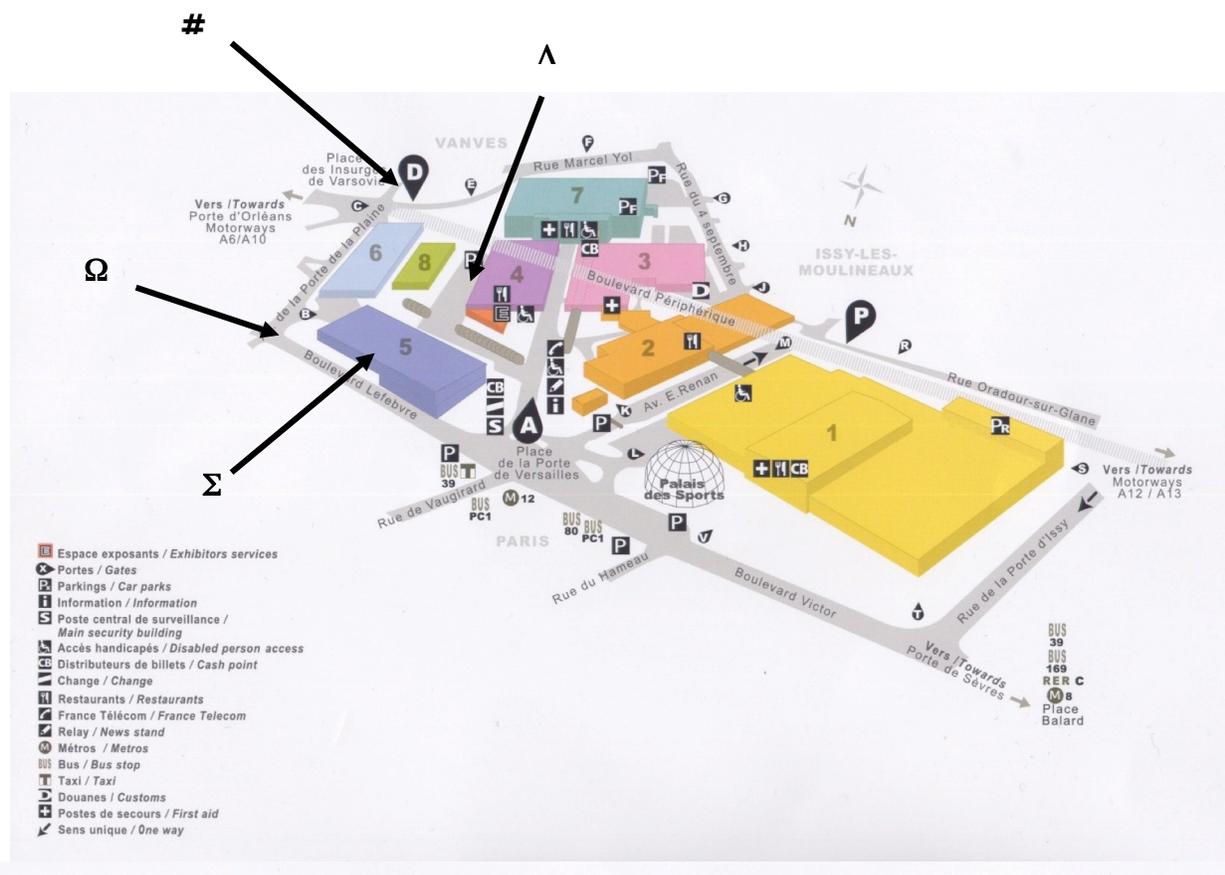
**PLAN DE SITUATION DU SALON À PARIS**



**SALON DU CHOCOLAT**  
Du 30 octobre au 03 novembre 2013

**1- PLAN D'ACCÈS AU SITE**

**ACCÈS AUX PORTES DU PAVILLON 5  
VIPARIS – PORTE DE VERSAILLES**



Σ Livraisons pendant montage et démontage : porte B

Ω Accès au Parc **porte B** pendant les périodes de **montage et démontage**,  
**sortie porte D pour Hall 5/1 - sortie porte B pour Hall 5/2-3**

# Accès au Parc **porte D** pour les livraisons les jours de la manifestation de 7h à  
9h30 (stationnement limité à 1h)

Δ **Parking accessible pendant toute la durée du Salon de 8h00 à 23h00**  
**Réservez directement vos places de parking auprès de VIPARIS au service**  
**exposants Tel. : 01 40 68 16 16 or sur le site internet :**  
**[www.viparis.com/epex](http://www.viparis.com/epex)**

**SALON DU CHOCOLAT**  
Du 30 octobre au 03 novembre 2013

**2- INFORMATIONS PRATIQUES**

**1. DATES & HORAIRES :**

**Soirée d'inauguration :** Mardi 29 octobre 2013 à partir de 18h  
**SUR INVITATION NOMINATIVE EXCLUSIVEMENT – Les invitations ne donnent pas accès à une place assise pour le défilé.**

**ATTENTION :** Le soir de l'inauguration, les exposants devront impérativement être présents sur leur stand ouvert à la vente.

**Ouverture du Salon aux visiteurs :**

Du mercredi 30 octobre au dimanche 03 novembre 2013: de 10h à 19h

**2. PRIX D'ENTRÉE JOURNALIER:**

Tarif adulte :	13 €
Tarif enfant (de 3 à 12 ans) :	6,5 €
(jusqu'à 3 ans) :	Gratuit

**3. RESTAURATION :**

Au niveau supérieur, halls 5.2/5.3, " Paul " et " Café de Seine " seront ouverts au pendant toute la durée du Salon.

Dans le Hall 5.1, vous pourrez vous restaurer dans l'espace qu'occupera notre partenaire Huzo.

Vous pouvez également vous faire livrer votre repas sur le stand. Pour toute commande, veuillez contacter directement le service de Viparis au : 01 57 25 10 00.

**4. LOUNGE :**

Le Lounge, qui se situe à proximité du Commissariat Général et de la Chocosphère, est un lieu de détente et de convivialité entièrement réservé aux exposants. Venez profiter de cet espace pour boire un café ou organiser vos rendez-vous professionnels.

**5. GARDIENNAGE :**

Un gardiennage général permanent est assuré sur le salon par l'organisation.

Nous vous recommandons cependant de **prévoir un filet de protection du stand pour la nuit et de ne pas laisser à l'exposition des objets et produits de valeur.**

**SALON DU CHOCOLAT**  
**Du 30 octobre au 03 novembre 2013**

**6. HÔTELS À PARIS**

Vous avez la possibilité de réserver une chambre via notre partenaire Best Western. Réservation en ligne sur le site [www.bestwestern.fr](http://www.bestwestern.fr) ou par téléphone 24/24, 7J/7 au 0800 90 44 90 (numéro vert)



La centrale de réservation hôtelière BSP est également à votre disposition pour réserver votre hôtel à proximité du lieu de la manifestation à des prix compétitifs. Le Bureau des Salons de Paris propose des tarifs spéciaux sur les chambres d'hôtel pendant la durée du Salon du Chocolat.

**Renseignements et réservations :**

Renvoyez le bon de commande ci-après par fax au : 01 43 46 20 71  
Tél : 820 06 47 48, de l'étranger, composez le : 33 (0) 1 43 46 20 70

**SALON DU CHOCOLAT**  
Du 30 octobre au 03 novembre 2013

**BUREAU DES SALONS DE PARIS**

Partenaire officiel du Salon du Chocolat

30 Octobre au 3 Novembre 2013



400 hôtels à Paris aux meilleurs tarifs

<http://www.salons-paris.com/chocolat>

**BON DE RESERVATION**

Nom : .....

Societe : .....

Adresse : .....

CP Ville : .....

Tel : ..... Fax : .....

Email : .....

Date arrivée : ..... Date départ : .....

Nb nuits : ..... Budget par nuit : .....

Nombre et type de chambres : .....

.....

A. RETOURNER PAR FAX : 01.43.46.20.71



38 Av. du Gal Michel Bizot - 75012 Paris  
Tél : 01.43.46.20.70 - Email : [info@bsp-hotels.com](mailto:info@bsp-hotels.com)

**SALON DU CHOCOLAT**  
Du 30 octobre au 03 novembre 2013



**Evénement :** SALON DU CHOCOLAT

**Code Identifiant :** 19491AF

Valable pour transport du **22/10/2013 au 08/11/2013**

**Lieu de l'événement :** Paris, France

Réductions sur une très large gamme de tarifs publics sur l'ensemble des vols Air France et KLM du monde, pouvant aller jusqu'à **-47%** sur les lignes de France métropolitaine (Corse incluse)\*\*.

Connectez-vous sur le lien Internet de l'événement ou sur [www.airfranceklm-globalmeetings.com](http://www.airfranceklm-globalmeetings.com) pour :

- obtenir les tarifs préférentiels consentis\*,
- effectuer votre réservation,
- faire émettre votre billet électronique\*\*,
- et choisir votre siège à bord\*

Si vous réservez via le site AIR FRANCE & KLM Global Meetings, un justificatif sera joint à votre billet électronique.

Si vous préférez traiter votre réservation et achat de billet par l'intermédiaire d'un point de vente AIR FRANCE KLM, ou par une agence de voyage habilitée, vous devez garder ce document pour justifier l'application des tarifs préférentiels.

**Veillez à être en possession de l'un ou l'autre des justificatifs selon votre mode de réservation car il peut vous être demandé à tout moment de votre voyage.**

Les programmes de fidélisation des compagnies partenaires d'Air France et KLM permettent d'accumuler des miles en utilisant des vols Air France ou KLM.

\* soumis à conditions \*\* non disponible dans certains pays

*Société Air France, société anonyme au capital de 126.748.775 Euros*

*Siège social : 45 rue de Paris, F95704 Roissy Charles de Gaulle cedex, France RCS Bobigny 420495178*

*Société KLM – Lignes aériennes royales néerlandaises (également connue sous l'appellation KLM Royal Dutch Airlines)*

*Siège officiel : Amsterdamseweg 55, 1182 GP Amstelveen, Pays-Bas*

*Enregistré sous le numéro 33014286*

**SALON DU CHOCOLAT**  
**Du 30 octobre au 03 novembre 2013**

**3- PARKING**

➔ **Où se garer pendant les jours de montage et de démontage ?**

Pendant les jours de montage et de démontage, le stationnement est gratuit.  
L'entrée se fait porte B - avenue de la Porte de la Plaine pour accéder au Pavillon 5 pour une durée d'1h maximum

**Parking véhicules légers (hauteur < 1,90m):**

Entrée par la porte C - le parking se trouve parking C

**Parking camionnettes et poids lourds**

Entrée par la porte D - le parking se trouve Terrasse B2/D4

➔ **Tarifs Parking :**

**Les parkings sont payants pendant l'ouverture au public.**

**Pour acheter vos cartes de parking, contactez le service exposants de Viparis au :**  
**01 40 68 16 16**

**Ou commandez vos places directement sur l'espace exposants du site internet de**  
**Viparis : [www.viparis.com/epex](http://www.viparis.com/epex)**

Véhicules légers ou utilitaires (H<1,90m)	71,05 € HT
Véhicules utilitaires (H>1,90m, <3,5t)	131,70 € HT
Camions<6t	153,45 € HT
Camions>6t	173,50 € HT

L'accès au parking est ouvert de 8h à 23h. La sortie peut s'effectuer 24h/24.

➔ **Livraison les jours d'ouverture au public :**

Les livraisons sont autorisées tous les matins de **7h00 à 9h30**, pour **une durée maximale d'une heure** sur la terrasse du Pavillon 5. L'accès à l'aire de livraison se fait uniquement **porte D**.

**Attention :** Pendant l'ouverture au public, AUCUN STATIONNEMENT ni stockage d'aucune sorte n'est autorisé autour des pavillons du site, en particulier sur les périmètres de sécurité. Tout véhicule en infraction peut, notamment pour raison de sécurité, **être enlevé sans préavis** et conduit sur un emplacement réservé. Les frais de déplacement et de stationnement sont alors à la charge du contrevenant et réglables avant la reprise du véhicule.

**SALON DU CHOCOLAT**  
**Du 30 octobre au 03 novembre 2013**

**4- STANDS ÉQUIPÉS**

**COMPTE TENU DU PLANNING D'ACTIVITÉ DU PARC DE LA PORTE DE VERSAILLES,  
CES DATES ET HORAIRES SONT A RESPECTER IMPÉRATIVEMENT.**

**I. MONTAGE**

Aménagement de votre stand :  
**Mardi 29 octobre de 8h à 17h**

Tous les stands devront être **impérativement installés le mardi 29 octobre à 17h pour la Soirée d'inauguration.**

Nettoyage :

Le nettoyage des allées et l'enlèvement des déchets sera assuré avant l'ouverture du salon le **mardi 29 octobre à 17h30.**

L'entretien des stands sera laissé à l'initiative de chaque exposant : par vos soins ou par la société de nettoyage général si vous avez souscrit un contrat (voir bordereau de commandes techniques).

**II. CONDITIONS D'AMÉNAGEMENT**

Les exposants devront laisser leur emplacement, cloisons et moquette de stands dans l'état dans lequel ils les auront trouvés.

**IL EST INTERDIT de clouer, visser, coller sur la structure. Toute dégradation apportée au matériel constituant les stands, et notamment aux cloisons en mélaminé (trous de punaise, scotch double-face etc.) fera l'objet d'une facturation par notre installateur général.**

**A cet effet, et afin d'éviter ce type de problème, nous vous recommandons d'utiliser de la pâte-à-fix et des kit-chaînettes. Vous pourrez également faire poser par notre installateur du coton gratté ou des panneaux en forex, matériaux plastique pouvant être teinté dans la masse (sur devis).**

**Nous vous informons qu'un inventaire des cloisons sera effectué par nos soins à l'issue du Salon. Aucune réclamation ne sera prise en compte lors de la facturation des cloisons détériorées.**

⇒ IL EST ABSOLUMENT INTERDIT de procéder :

- à tous travaux touchant les conduits de quelque nature que ce soit, les circuits électriques et téléphoniques, les canalisations d'eau ou de vidange, les tranchées par canalisation, etc.
- à tous percements de trous ou scellements.
- à la dépose des portes, des fixations d'antennes, etc ...

Les réparations des dommages consécutifs à l'inobservation des clauses ci-dessus seront intégralement à la charge de l'exposant.

**III. HORAIRE DE MISE SOUS TENSION**

Mise sous tension le mardi 29 octobre à 12h et arrêt le dimanche 3 novembre à 20h.

**SALON DU CHOCOLAT**  
**Du 30 octobre au 03 novembre 2013**

**5- STANDS NUS**

**I. MONTAGE**

Heures d'intervention des différents prestataires qui monteront votre stand :

**Lundi 28 octobre de 14h à 20h**  
**et le**  
**Mardi 29 octobre de 8h à 17h**

Nettoyage :

Le nettoyage des allées et l'enlèvement des déchets sera assuré avant l'ouverture du salon le **mardi 29 octobre à 17h30**.

L'entretien des stands sera laissé à l'initiative de chaque exposant : par vos soins ou par la société de nettoyage général si vous avez souscrit un contrat (voir bordereau de commandes techniques).

**II. CONDITIONS D'AMÉNAGEMENT**

Conformité des installations : se reporter au Règlement Général du Salon du Chocolat ainsi qu'aux Consignes de Sécurité Incendie.

**MERCI DE NOUS SOUMETTRE UN PLAN DE VOTRE STAND, AVANT LE 26 JUILLET AFIN DE LE FAIRE VALIDER PAR LE CHARGE DE SÉCURITÉ.**

☛ IL EST ABSOLUMENT INTERDIT de procéder :

- à tous travaux touchant les conduits de quelque nature que ce soit, les circuits électriques et téléphoniques, les canalisations d'eau ou de vidange, les tranchées par canalisation, etc.
- à tous percements de trous ou scellements.
- à la dépose des portes, des fixations d'antennes, etc ...

Les réparations des dommages consécutifs à l'inobservation des clauses ci-dessus seront intégralement à la charge de l'exposant.

**III. HORAIRE DE MISE SOUS TENSION**

Mise sous tension le mardi 29 octobre à 12h et arrêt le dimanche 3 novembre à 20h.

**SALON DU CHOCOLAT**  
**Du 30 octobre au 03 novembre 2013**

**6- DÉMONTAGE DES STANDS**

Nous devons obligatoirement libérer le Pavillon 5 du Parc des Expositions de la Porte de Versailles **LE LUNDI 04 NOVEMBRE À 8H DU MATIN.**

Nous vous rappelons que le Salon fermera ses portes le dimanche 03 novembre à 19h. Pour vous, exposant, le démontage se réalisera de 19h à 21h exclusivement pour vous permettre de débarrasser votre stand.

**Attention, notre installateur général et ses démonteurs arriveront à 21h.**

Nous demandons à TOUS les exposants d'organiser le démontage de leur stand dès la fermeture du Salon afin que tout se passe dans les meilleures conditions et que les délais impartis soient respectés.

**AU-DELÀ DU LUNDI 04 NOVEMBRE A 8H, AUCUN MATÉRIEL NE DEVRA RESTER  
DANS L'ENCEINTE DU PAVILLON 5.  
TOUT MATÉRIEL RESTANT SERA DÉTRUIT ET FACTURÉ À L'EXPOSANT.**

ATTENTION : Viparis se réserve le droit de faire enlever, à la charge de l'exposant, tout objet laissé à l'issue de la manifestation.

**IMPORTANT** : A partir de la fermeture du Salon le dimanche 03 novembre à 19h, nous vous informons que vous êtes **SEUL RESPONSABLE** de votre matériel. Nous vous invitons à en prendre le plus grand soin afin d'éviter tout risque de substitution lors du démontage.

**SALON DU CHOCOLAT**  
**Du 30 octobre au 03 novembre 2013**

**7- LIVRAISONS**

**I. LIEU DE LIVRAISON**

Les livraisons se feront sur la terrasse du Pavillon 5 à proximité de la réserve du Salon.

**II. LIVRAISONS DU MATÉRIEL POUR LES STANDS NUS**

LIVRAISONS OBLIGATOIRES du matériel nécessaire au montage des stands nus :

**Lundi 28 octobre 2013 entre 14h et 22h**

Un horaire précis de livraison vous sera communiqué ultérieurement et il sera à respecter impérativement. Les organisateurs de la manifestation n'accepteront aucune dérogation à ces horaires. Il est impératif de les respecter afin de ne pas encombrer l'accès au Parc.

**III. LIVRAISONS DES MARCHANDISES - STANDS NUS ET EQUIPÉS**

Une réserve gardée et gratuite (à l'intérieur du Salon) est mise à la disposition des exposants pour stocker leurs marchandises. Les organisateurs déclinent toute responsabilité de vol ou de dégradation des marchandises qui y seront entreposées.

INTERDICTION d'entreposer des cartons vides et emballages pour des raisons de sécurité incendie. Ceux-ci doivent être évacués dans la benne mise à votre disposition à cet effet.

**Déroulement des livraisons en période de montage :**

Les exposants pourront décharger leurs marchandises depuis la terrasse du Pavillon 5 située à proximité de la réserve du Salon.

**Un planning horaire de livraison des marchandises très précis sera mis en place** et vous sera communiqué avant le Salon.

L'exposant ou le transporteur devra se présenter **impérativement** à l'accès livraison à l'heure indiquée. Les véhicules qui se présenteront en dehors de cet horaire ne seront pas acceptés.

Ainsi, nous vous remercions de renseigner les transporteurs sur ce point.

**Déroulement des livraisons en période d'ouverture du Salon :**

Vous avez la possibilité de réaliser un réassort tous les jours de vos marchandises. Les livraisons devront obligatoirement se dérouler entre **7h et 9h30**. Passé cet horaire, vous ne pourrez plus accéder à la Porte de Versailles et entrer dans le Salon.

**ATTENTION :**

♦ **Les exposants et/ou les transporteurs agissant pour leur compte sont responsables de l'acheminement des marchandises jusqu'en réserve.**

♦ **Stationnement interdit sur l'aire de livraison** : libérer l'accès dès que la marchandise est déchargée.

♦ Il appartient à chaque exposant de prévoir le matériel (diable, chariot...) ainsi que le personnel nécessaire au déchargement des colis. **POUR LES TRANSPORTEURS, PRÉVOIR HAYON ET TRANSPALLETTE ÉLECTRIQUE.**

**SALON DU CHOCOLAT**  
**Du 30 octobre au 03 novembre 2013**

**8- SÉCURITE INCENDIE**

Pour tout renseignement concernant la sécurité incendie du Salon du Chocolat,  
vous pouvez prendre contact auprès du :  
Cabinet Gérard RAILLARD, Chargé de Sécurité du Salon.

**Cabinet RAILLARD**  
**Gérard RAILLARD**  
**10, rue Frédéric Passy – 92200 Neuilly sur Seine**  
**Fax : 01 47 22 72 18**  
**Port : 06 07 91 37 72**  
**E-mail : [g.raillard@cabinet-raillard.com](mailto:g.raillard@cabinet-raillard.com)**

**CONSIGNES DE SÉCURITÉ INCENDIE**  
**DANS LES SALONS ET EXPOSITIONS**

**RÈGLES DE PRÉVENTION**  
**CONTRE LE RISQUE INCENDIE ET DE PANIQUE**

**I - GÉNÉRALITÉS**

Les règles de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public sont fixées par l'Arrêté du 25 juin 1980 (dispositions générales). L'Arrêté du 18 novembre 1987 définit les dispositions particulières applicables dans les salles d'exposition. Le texte ci-après est constitué d'extraits de cette réglementation, afin d'en faciliter la compréhension.

Tout projet important doit être soumis à l'approbation du Chargé de Sécurité du Salon. Les plans et les renseignements techniques doivent être transmis à cet effet un mois avant l'ouverture du Salon.

Pendant la période de montage, le Chargé de Sécurité veille à l'application des mesures de sécurité rappelées ci-après. D'autre part, tous renseignements concernant la sécurité incendie peuvent être obtenus auprès du :

**Cabinet RAILLARD**  
**Gérard RAILLARD**  
**10 rue Frédéric Passy – 92200 NEUILLY SUR SEINE**  
**Fax : 01 47 22 72 18**  
**port : 06 07 91 37 72**  
**e mail : [g.raillard@cabinet-raillard.com](mailto:g.raillard@cabinet-raillard.com)**

**SALON DU CHOCOLAT**  
Du 30 octobre au 03 novembre 2013

**RAPPEL DE RÈGLES IMPORTANTES APPLICABLES ET SPÉCIFIQUES AU SALON**

**1 - ACCES HANDICAPÉS**

Les stands doivent être accessibles aux handicapés et en particulier aux personnes à mobilité réduite (articles L.111-7, L.111-7-3 et R 111-19 à R.111-19-8 du Code de la Construction et de l'Habitation et de l'arrêté du 1<sup>er</sup> août 2006 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des Etablissement Recevant du Public et des installations ouvertes au public) :

- **Les stands disposant d'un plancher** dont la hauteur est > 2 cm doivent être accessibles aux personnes handicapées et plus particulièrement aux PMR. L'accès se fera par un plan incliné (largeur minimale = 0,90 m) respectant les pentes suivantes :
  - pente inférieure à 4 %,
  - ou 5 % sur 10 m
  - ou 8 % sur 2 m
  - ou 10 % sur 0,50 m.
- **Les banques d'accueil** pourront être utilisées par des personnes circulant en fauteuil roulant (hauteur maximale de 0,80 m, vide de 30 cm permettant le passage des genoux à 0,70 m de hauteur).

**2 - AMÉNAGEMENT DES STANDS**

**2.1 - Les matériaux, exigences de classement**

**2.1.1 - Généralités**

Les matériaux utilisés doivent répondre à des caractéristiques de réaction au feu (**classement français ou classement européen**).

**2.1.2 - Exigences**

- Ossature et cloisonnement des stands classés à minima **M3** ou **D** (**classement européen**),
- Gros mobilier (caisse, comptoir, présentoir, écran séparatif, etc.) classés à minima **M3** ou **D**,
- Les revêtements muraux (textiles naturels ou plastiques) classés à minima **M2** ou **C**,
- Les rideaux, tentures et voilages flottants classés à minima **M2** ou **C**,
- Les revêtements de sol, solidement fixés, classés à minima **M4** ou **D**,
- Les éléments de décoration ou d'habillage flottants (panneaux publicitaires si  $S > 0,50 \text{ m}^2$ , guirlandes, objets légers de décoration, etc.), classés à minima **M1** ou **B**,
- Les velums pleins classé à minima **M2** ou **C**,
- Les plafonds et faux plafonds, classés à minima **M1** ou **B**,
- Les velums à mailles, agréés CNPP (laboratoire d'essai français).

**2.1.3 - Équivalences**

- Le bois massif non résineux : si  $e \geq 14 \text{ mm}$ , classé **M3** ou **D**,
- Le bois massif résineux : si  $e \geq 18 \text{ mm}$ , classé **M3** ou **D**,
- Les panneaux dérivés du bois (contreplaqués, lattés, fibres, particules) : si  $e \geq 18 \text{ mm}$ , classé **M3** ou **D**.

**SALON DU CHOCOLAT**  
**Du 30 octobre au 03 novembre 2013**

**2.2 - Règles de construction et d'aménagement**

**2.2.1 - Interdictions :**

- Rideaux, tentures et voilages devant les issues.
- Peintures et vernis classés inflammables (peintures nitrocelluloses ou glycérophtaliques par exemple).
- Emploi d'enseignes ou panneaux publicitaires en lettres blanches sur fond vert.
- Stand à plusieurs niveaux de surélévation.
- Couverture du niveau en surélévation (plafond, faux plafond, velum plein). Seul velum à maille autorisé

**2.3 - Ignifugation**

L'ignifugation peut conférer la qualité M2 à des matériaux qui sont à l'état normal moyennement ou facilement inflammables. L'ignifugation peut se faire par pulvérisation, par application au pinceau ou par trempage.

Des applicateurs agréés travaillent habituellement dans les halls d'exposition. Leurs coordonnées peuvent être obtenues auprès du :

**Groupement Technique Français de l'Ignifugation :**

10, rue du Débarcadère  
75852 Paris cedex 17  
tél. : 01 40 55 13 13

**2.4 - Procès-verbaux de réaction au feu des matériaux**

Les exposants doivent détenir sur chaque stand les procès-verbaux de classement de réaction au feu des revêtements et des matériaux utilisés ou, à défaut, détenir les certificats d'ignifugation équivalents.

Les exposants ont tout intérêt à se procurer ces revêtements et ces matériaux chez des fournisseurs ou des commerçants spécialisés, ce qui leur évitera l'ignifugation sur place qui comporte certains inconvénients (les sels utilisés attaquent les métaux et l'ignifugation n'est valable que 3 mois).

S'adresser au : **Groupement NON FEU** Tél. : 01 47 56 30 80 ou 01 47 56 31 48  
37-39, rue de Neuilly BP 121 - 92113 Clichy Cedex

**3 – ÉLECTRICITÉ**

**3.1 - Généralités**

- Les installations ne doivent comporter que des canalisations fixes.
- Les câbles ou conducteurs doivent être catégorie C2.
- Les conduits et les profilés utilisés pour les chemins de câbles, goulottes et cache câbles doivent être du type non propagateur de la flamme suivant la norme en vigueur.
- Toutes les canalisations doivent comporter un conducteur de protection relié à la borne de terre du tableau.
- Si exceptionnellement des matériels en exposition de classe 0 sont alimentés, ils doivent être protégés par des dispositifs à courant différentiel résiduel assigné au plus égal à 30 mA.
- Les appareils de la classe I doivent être reliés au conducteur de protection de la canalisation les alimentant.
- L'utilisation de prises de terre individuelles de protection est interdite.

**SALON DU CHOCOLAT**  
**Du 30 octobre au 03 novembre 2013**

**3.2 - Coffrets et armoires électriques :**

- inaccessibles au public.
- facilement accessibles par le personnel et par les secours.
- éloignés de tous matériaux et produits inflammables et combustibles.

**3.3 - Lampes à halogène (norme EN 60 598)**

Les luminaires des stands comportant des lampes à halogène doivent :

- être placés à une hauteur de 2,25 mètres au minimum.
- être éloignés de tous matériaux inflammables (au moins à 0,50 mètre des bois et autres matériaux de décoration).
- être fixés solidement.
- être équipés d'écran de sécurité (verre ou grillage à mailles fines) assurant la protection contre les effets dus à l'explosion éventuelle de la lampe

**4 - MACHINES ET APPAREILS PRÉSENTÉS EN DÉMONSTRATION (Y COMPRIS APPAREILS DE CUISSON OU DE RÉCHAUFFAGE)**

- doivent faire l'objet d'une **déclaration à l'organisateur, 30 jours avant l'ouverture du Salon** (modèle joint en annexe).
- ne doivent faire courir aucun risque au public.
- Pour les machines ou appareils en fonctionnement ou non présentés à poste fixe :
  - \*partie dangereuse à plus de 1 m de l'allée du public ou protégée par un écran rigide.
  - \*parties dangereuses = organes en mouvement, surfaces chaudes, pointes et tranchants.
- matériels correctement stabilisés.

**5 - MATÉRIELS, PRODUITS, GAZ INTERDITS**

Sont interdits :

- la distribution d'échantillons ou de produits contenant un gaz inflammable.
- les ballons gonflés avec un gaz inflammable ou toxique.
- les articles en celluloïd.
- la présence d'artifices pyrotechniques ou d'explosifs.
- la présence d'oxyde d'éthyle, de sulfure de carbone, d'éther sulfurique et d'acétone.
- les effets pyrotechniques, générateurs de détonations sonores, d'étincelles et de flammes.

**6 - MOYENS DE SECOURS**

- doivent rester visibles en permanence
- doivent rester accessibles en permanence
- **Les Robinets d'Incendie Armé (RIA) devront rester libres de tout coffrage, porte ou décoration. Leur accès devra être possible : un cheminement de 1,00 m de large au minimum, devra être réservé depuis l'allée la plus proche.**

**7 - CONSIGNES D'EXPLOITATION**

- dépôt de caisses, cartons, bois sur les stands et dans les dégagements, **interdit.**
- nettoyage quotidien nécessaire.

**SALON DU CHOCOLAT**  
**Du 30 octobre au 03 novembre 2013**

**DECLARATION DE MACHINES**  
**OU D'APPAREILS PRESENTES EN FONCTIONNEMENT**

*(à ne remplir que si vous êtes concerné par l'une des rubriques ci-après et  
à renvoyer au Cabinet RAILLARD  
au plus tard **30 jours** avant l'ouverture du Salon)*

**N° stand** : .....

**Société** : .....

**Contact** : .....

**Tél.** : ..... **Fax** : .....

**E- mail** : .....

**SALON DU CHOCOLAT**  
**Du 30 octobre au 03 novembre 2013**

<b>1. MATÉRIELS OU APPAREILS PRÉSENTÉS EN FONCTIONNEMENT</b>	
Cf. § correspondant dans le guide « prévention contre le risque d'incendie »	
Type :	
Risques engendrés :	
<p><b>Note :</b> Les matériels présentés en fonctionnement doivent soit comporter des écrans ou carters fixes et bien adaptés mettant hors de portée du public toute partie dangereuse, soit être disposés de façon que les parties dangereuses soient tenues hors de portée du public, et à tout le moins à une distance d'un mètre des circulations générales.</p>	

<b>2. EMPLOI DE PRODUITS NÉCESSITANT UNE DÉCLARATION PARTICULIERE</b>	
Cf. § correspondant dans le guide « prévention contre le risque d'incendie »	
<b>Source d'énergie électrique &gt; 100 kVA</b>	
Puissance :	
<b>Liquides inflammables</b>	
Nature :	Quantité :
Mode d'utilisation :	
<b>Gaz liquéfiés (acétylène, oxygène, hydrogène ou gaz présentant les mêmes risques)</b>	
Nature	Quantité :

<b>3. EMPLOI DE MATÉRIELS NÉCESSITANT UNE DEMANDE D'AUTORISATION</b>	
Cf. § correspondant dans le guide « prévention contre le risque d'incendie »	
Moteur thermique ou à combustion :	
Générateur de fumées :	
Source radioactive :	
Emetteur de rayons X :	
Laser :	

**nota :** Les décisions de l'administration concernant les demandes d'autorisation seront notifiées à l'exposant par le Cabinet RAILLARD

Date :

Signature:

**SALON DU CHOCOLAT**  
**Du 30 octobre au 03 novembre 2013**

**9- ASSURANCE**

Nous avons souscrit, au profit de chaque exposant, un contrat "MULTIRISQUE EXPOSITION".

Principales caractéristiques :

- Garantie, à hauteur de **6100 €** par stand, de toute perte, vol, incendie, explosions, dégâts des eaux et autres dommages matériels accidentels des marchandises et/ou biens contenus sur les stands pendant l'installation, leur séjour, leur déménagement dans les locaux de l'exposition.

- **Franchise** appliquée sur tout sinistre vol : **153 €**

**Obligation des exposants :**

Aux heures d'ouverture, chaque stand ainsi que les marchandises exposées doivent demeurer sous la surveillance des exposants, ainsi que pendant les périodes d'installation et de démontage.

Les ordinateurs portables ainsi que le matériel informatique et matériels audiovisuels doivent être fixés ou attachés par des systèmes de sécurité adaptés à ce type de matériels (filins, cadenas, boulonnage.....) et/ou remisés pendant les heures de fermeture dans une meuble ou local fermé à clé.

- Si la valeur totale des objets disposés sur votre stand est supérieure à celle couverte par la garantie, nous vous suggérons de contracter l'extension de garantie auprès de notre assureur ou du vôtre.

L'assureur de l'organisateur et de ses exposants, au titre des garanties souscrites et figurant au contrat "MULTIRISQUE EXPOSITION", déclare renoncer à recours contre Paris Expo-Porte de Versailles mais également contre ses préposés et ses assureurs.

EXCLUSIONS

Outre les exclusions prévues aux Conditions Générales et aux conventions spéciales sont notamment exclus de la garantie :

- les dommages provenant du vice propre du bien assuré, de mites, de rongeurs, de parasites, de l'humidité atmosphérique, de l'action de la lumière, d'égratignures de meubles et objets peints, éraflures, rayures et écailllements,
- la dépréciation des biens assurés à la suite d'un sinistre,
- les pertes de liquides contenus dans tout récipient,
- le vol ou détournements commis par les préposés de l'assuré, ou toute autre personne chargée de la surveillance
- le vol ou les dommages des biens assurés pendant les heures d'ouverture lorsque le stand est laissé sans surveillance
- le vol sans effraction en période de fermeture de la manifestation,
- toute perte, vol ainsi que tout dommage causé aux objets placés à bord d'un véhicule routier garé dans l'enceinte de la manifestation,
- les dommages subis par : la casse des objets réputés fragiles, les objets d'art, les espèces et valeurs, les objets et effets personnels appartenant en propre aux participants (papiers d'identité, bijoux, appareils de prise de vue, appareils radio, calculatrices...), les postes téléphoniques branchés par France Telecom, logiciels et progiciels amovibles...
- tous dommages immatériels tels que privation de jouissance, préjudice commercial ou manque à gagner.

**SALON DU CHOCOLAT**  
**Du 30 octobre au 03 novembre 2013**

**À noter**

**IMPÉRATIF pour l'application de la Garantie :**

- Dépôt de plainte auprès de la police locale : **dans les 12 heures** suivant le sinistre.
- Délai de déclaration d'un sinistre vol à l'assurance : **48 heures**
- Fourniture **dans les 5 jours** d'un état détaillé et estimatif des objets détériorés, détruits ou dérobés.

- 
- Un contrat de « Responsabilité Civile Organisateur », souscrit par Event International, prévoit une extension de garantie, stipulant que « la garantie de ce contrat est étendue à la responsabilité civile des exposants, qui sont considérés comme tiers entre eux ».
  - Pour tout renseignement complémentaire ou pour une extension de garantie, vous pouvez contacter :

**LA SECURITE NOUVELLE LSN Assurances**  
**Madame Christine LEMAIRE / Martine Moinel**  
Tél : 01 53 20 51 49 - Fax : 01 53 20 51 47  
Email : [clemaire@lsngroupe.com](mailto:clemaire@lsngroupe.com)